



## Recommandation 113 (1957)<sup>1</sup>

# Coordination des politiques sociales et de la main-d'oeuvre des Etats membres du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Répondant à l'appel que le Représentant Spécial lui a adressé dans son rapport d'activité 1956 ;

Considérant que la coordination des efforts en matière de main-d'oeuvre est absolument indispensable, tant sur le plan international que sur le plan national ;

Rappelant qu'à plusieurs reprises elle a déjà exprimé le voeu que les pays européens suivent une politique commune européenne en matière sociale et de main-d'oeuvre dans les différentes instances internationales;

Faisant sien le voeu du Représentant Spécial

Recommande au Comité des Ministres:

*d'insister auprès des gouvernements membres afin qu'ils prennent toutes les mesures qui sont en leur pouvoir pour coordonner et améliorer les méthodes d'action qui touchent les problèmes sociaux et de la main-d'oeuvre, au sein des administrations nationales ;*

*de faire en sorte que les ministres du Travail ou des Affaires Sociales prennent plus directement en considération les activités déjà entreprises par les comités techniques existants au sein des différentes organisations intraeuropéennes en vue de les coordonner, de leur donner l'impulsion et les directives d'action nécessaires à la réalisation d'une politique commune européenne ;*

*d'inviter à cet effet le Représentant Spécial du Conseil de l'Europe à étudier la possibilité de réunir dans le cadre du Conseil de l'Europe des conférences périodiques des ministres du Travail et des Affaires Sociales.*

---

1. (voir [Doc. 570](#), projet de recommandation présenté par la commission de la Population et des Réfugiés). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 31<sup>e</sup> séance, le 8 janvier 1957

